

FR_GERICHTE 601 2018 130 vom 30. Mai 2018

FR Kantonsgericht, 2018-05-30, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/fr_gerichte_601_2018_130

FR: FR_GERICHTE 601 2018 130 du 30 mai 2018

IT: FR_GERICHTE 601 2018 130 del 30 maggio 2018

Regeste

Arrêt de la Ie Cour administrative du Tribunal cantonal | Einsprache (Kosten)

Erwägungen

E. 19

mars 2014 consid. 6a); qu'en outre, l'indemnité de partie doit être fixée dans les limites du tarif cantonal du 17 décembre 1991 des frais de procédure et des indemnités en matière de juridiction administrative (Tarif JA; RSF 150.1); que, dans le cas particulier, dans l'arrêt TC FR 601 2017 48 du 15 mars 2018, le Ie Cour administrative a arrêté l'indemnité de partie ex aequo et bono à CHF 2'500.-; qu'il convient de constater que ce montant est plus élevé que celui qu'aurait pu obtenir la recourante sur la base des listes de frais de Me Sébastien Pedroli; qu'en effet, considérant ce qui précède, il n'y a pas lieu de prendre en compte la première liste de frais du 13 septembre 2016, qui ne fait état que d'opérations antérieures à la décision préfectorale du 6 février 2017; que, s'agissant de la seconde, seules les démarches effectuées à partir du 7 février 2017 auraient été retenues par la Cour, et le montant de CHF 2'199.75 ainsi réduit en conséquence; qu'en outre, l'Instance de céans aurait ajusté le prix des copies à 40 centimes et le taux horaire à CHF 250.-, en application des art. 8 al. 1 et 9 al. 2 du Tarif JA, ce qui aurait également ramené l'indemnité de partie à un montant inférieur; que, dès lors, aucun motif ne justifie de faire droit à la réclamation formée par A. _____; que, mal fondée, celle-ci doit être rejetée; qu'il n'est pas perçu de frais de justice pour la présente procédure (cf. 103 CPJA), ni alloué de dépens;

Tribunal cantonal TC Page 4 de 4 la Cour arrête: I. La réclamation est rejetée. II. Il n'est pas perçu de frais de justice ni alloué de dépens. III. Notification. Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal fédéral, à Lausanne, dans les 30 jours dès sa notification. Fribourg, le 30 mai 2018/smo La Présidente: La Greffière:

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.